

qu'on veut détacher du ministère de la Justice, doit apparemment soumettre la Gendarmerie royale du Canada à l'autorité du solliciteur général, alors que, par ailleurs, l'observance de la loi, les poursuites en vertu du Code criminel et les décisions quant aux cas de poursuite continuent de relever du ministère de la Justice. Je ne vois pas comment un tel arrangement peut fonctionner. Quel ministère sera chargé de coordonner l'activité, mettons, avec le FBI, ou un État, ou avec la police d'une province, ou, dans certaines régions, avec la police municipale? Qui assurera la formation des agents de la Gendarmerie royale? Le solliciteur général, dont les autres fonctions principales concernent les questions correctionnelles. Ou le ministre de la Justice, dont relèvent encore les questions d'observance de la loi?

Nous ne discutons pas des personnalités de chacun des ministres; ni les ministres, ni même les gouvernements ne sont éternels. Nous établissons, cependant, une sorte d'organisme qui, je suppose, sera permanent dans une certaine mesure. Plaisanterie à part, je demande s'il est logique de confier au solliciteur général et de retirer au ministère de la Justice la tâche de former la police à qui il incombe d'appliquer la loi dans divers domaines et de veiller à la sécurité.

Je ne sais pas au juste en ce moment si l'on songe à enlever au ministre de la Justice et à son ministère certaines de leurs autres responsabilités. Je veux parler de la fonction primordiale du ministre de la Justice comme principal légiste de la Couronne, celle de donner son avis sur les questions constitutionnelles et d'avoir à défendre les droits fédéraux devant les tribunaux, non seulement devant les tribunaux, mais dans tous les pourparlers avec les provinces et peut-être même au cours des délibérations du Parlement. Il m'a semblé que ces dernières années, les ministres de la Justice et leur ministère ont oublié parfois qu'une de leurs principales attributions était de protéger le domaine fédéral contre les empiètements de l'extérieur.

Envisage-t-on de confier des responsabilités dans ce domaine au registraire général, comme on l'appelle, je crois? J'espère que non. Nous avons appris que le président du Conseil privé—j'ignore s'il s'agit d'un arrangement temporaire ou permanent—sera muni de pouvoirs spéciaux en ce qui concerne les questions constitutionnelles. La responsabilité

[M. Brewin.]

traditionnelle du ministère de la Justice, celle de principal conseiller sur les questions constitutionnelles et de principal protecteur des droits constitutionnels ou des pouvoirs fédéraux, ne devrait pas, selon moi, lui être enlevée et être dispersée de quelque façon.

Dans le domaine des responsabilités, le ministère de la Justice devrait, il me semble, comporter une division semblable à celle des droits constitutionnels du ministère de la Justice aux États-Unis, mais je sais que la situation est différente dans les deux pays. Il s'agit, certes, d'un ministère relativement nouveau; mais si nous devons étendre les droits constitutionnels des Canadiens, à mon avis, le ministère de la Justice devra s'occuper beaucoup plus activement qu'il ne l'a fait dans le passé de défendre les droits individuels des Canadiens.

La Déclaration des droits, à moins que les droits qui y sont mentionnés ne soient appliqués convenablement, ne signifie à peu près rien. Il y a beaucoup de domaines, notamment l'instruction criminelle, où le ministère de la Justice devrait éventuellement intervenir, grâce à une division qui serait chargée de ces questions, afin de veiller à ce que ces droits soient sauvegardés comme l'exige la constitution. Je partage l'opinion de mon collègue de Vancouver-Est; c'est une amélioration de confier les questions pénales au solliciteur général; c'est une amélioration importante et je m'en réjouis. Mais je ne vois pas clairement pourquoi on n'aurait pas pu atteindre le même but avec les moyens actuels en constituant une division chargée des questions pénales et en laissant le solliciteur général travailler sous la compétence générale du ministère de la Justice, parce qu'il est extrêmement dangereux d'établir un ministère distinct et séparé dans ce domaine. J'entends mon collègue de Vancouver-Est qui s'exclame. Je suis d'accord avec lui, une compétence distincte est nécessaire et je l'ai déjà dit. Il était peut-être occupé à causer et n'a pas saisi. Je suis parfaitement d'accord avec lui; il faut une compétence différente ou un ministre distinct dans ce domaine.

Mais je ne vois pas pourquoi la position de ce titulaire ne pourrait pas être plus rapprochée de celle du ministre associé de la Justice, comme c'est le cas du ministre associé de la Défense, par exemple. Par ses fonctions, il occuperait une position et un rang ministériels mais, à cause de son travail même, il